

Editorial du Président

MERCI

Merci à vous tous, victimes des effets secondaires du vaccin HB, éducateurs, médecins et tant d'autres qui avez accordé votre confiance à notre association (créée en février 1997) qui compte aujourd'hui plus de 1000 adhérents.

Merci de votre patience sans faille, vous qui avez laissé agir notre comité de direction sans recevoir d'informations en retour comme cela se doit dans tout mouvement associatif.

Merci d'avoir compris que la politique de l'affrontement direct n'est pas constructive en matière de santé, et à fortiori dans le domaine de la santé publique et de la pharmacovigilance.

Merci de nous avoir soutenus par vos témoignages de souffrance, par vos réflexions de chaque jour, par vos lettres ou vos coups de téléphone si poignants.

Aujourd'hui, après avoir traversé les affres de la critique, du discrédit que pouvait engendrer une association qui s'interroge sur un vaccin, nous avons été compris et reconnus.

Compris de tous ceux qui pensaient à tort que nous pouvions avoir une approche anti-vaccinaliste du problème, reconnus comme interlocuteur à part entière par les différents protagonistes du dossier hépatite B : Pouvoirs publics, Laboratoires fabricants, Institutions de santé.

Pourquoi aurions-nous dû crier lorsque l'on pouvait simplement parler, invectiver plutôt que de réfléchir, protéger nos connaissances et nos dossiers au lieu de les partager avec celles et ceux qui voulaient les examiner sans autre raison que celle de la santé et de la science, en dehors de toute idéologie ou vision politicienne.

Ainsi, depuis février 1998, nous travaillons avec l'Agence du Médicament, institution nationale avec laquelle nous échangeons nos données et réfléchissons aux moyens d'action et d'information auprès des malades et des professions de santé.

Le 1^{er} octobre 1998, M. Bernard KOUCHNER a exprimé la confiance envers notre association et montré l'intérêt que nous représentons vis-à-vis des institutions scientifiques et publiques.

Notre méthode de travail, basée sur l'argumentation scientifique et la conviction de la nécessité d'un langage clair et posé, a porté ainsi ses fruits.

Mais notre tâche ne doit pas s'arrêter là, car si le problème des effets secondaires de la vaccination anti-hépatite B a été reconnu comme une réalité, tout reste à faire dans le domaine de la compréhension, du diagnostic, du traitement et de la prévention de maladies souvent complexes et invalidantes.

Tout reste à faire pour aider des centaines d'entre vous qui avez perdu votre travail, interrompu vos projets, vos études ou rencontré des difficultés rudes, quelquefois cruelles. Ainsi doit être également abordée la réparation du préjudice subi.

Pour que le REVAHB continue à démontrer son intérêt et l'originalité de son message dans un débat de santé publique si difficile, nous avons besoin de votre soutien.

Notre association pourra ainsi poursuivre la mission qu'elle s'est donnée.

Aidez-nous à la réaliser !

Dr Philippe JAKUBOWICZ, Président du REVAHB

LE REVAHB

ET L'AGENCE DU MEDICAMENT

Le 12 février 1998, nous avons été reçus par l'Agence du Médicament, en présence de son Directeur Général, Monsieur BRUNETIERE, et du Docteur Anne CASTOT, Directrice de l'Unité de Pharmacovigilance. Nous avons conjointement mis en place un questionnaire (ou fiche de synthèse) que vous avez reçu et qui permettra à cette unité de répertorier et de vérifier avec le médecin traitant tous les cas des victimes des effets secondaires que nous avons recensés depuis la création de notre association.

Ainsi à ce jour, 637 fiches ont été déposées au siège de l'Agence du Médicament (sur les 1200 que nous avons envoyées).

Continuez à nous adresser ce questionnaire.

RÉSUMÉ DE LA DÉCISION DU

SECRETARE D'ETAT A LA SANTE

Dans son communiqué du 1^{er} octobre 1998, Monsieur KOUCHNER précise :

- ☞ *pour les adultes :*
limitation de la vaccination aux personnes à risque définie selon l'avis du comité supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) daté du 23 juin 1998.
- ☞ *pour les préadolescents et les adolescents :*
suspension de la vaccination systématique en milieu scolaire (collèges et lycées), la stratégie vaccinale individuelle en dehors du milieu scolaire n'étant pas modifiée.
- ☞ *pour les nourrissons :*
pas de remise en cause de la recommandation vaccinale.

LE REVAHB ET LES MEDIAS

A la suite de cette décision, tous les médias nous ont contactés pour commenter la décision du Secrétaire d'Etat. Ainsi, certaines victimes ont témoigné sur le plateau de Canal Plus, dans l'émission de Philippe GILDAS « Un Autre Journal » le 6 octobre 1998, et sur le plateau de France 2, dans l'émission de Paul AMAR « D'un Monde à l'Autre » le 2 novembre 1998.

De plus, nous avons organisé, à Paris, une conférence de presse le 30 octobre 1998.

Journal Télévisé de TF1 :

- 1- Le 9/11/98 nous apprenons que Mme C., assistante maternelle, vaccinée dans le cadre de l'obligation vaccinale (L.10 du code de la Santé Publique), atteinte de polyarthrite rhumatoïde, a été reconnue en accident du travail par la CPAM et le lien de causalité a été confirmé par la Direction Générale de la Santé.
- 2- Le 27/11/98 le problème de la vaccination des nourrissons est posé à travers un reportage de l'enfant C. et des commentaires de M. Bernard KOUCHNER, invité sur le plateau de Claire CHAZAL.

LA JUSTICE

Plus de 60 procédures ont été engagées dans toute la France, à titre individuel.

Le 5 juin 1998, deux dossiers ont fait jurisprudence au Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Cela porte à trois le nombre de jurisprudences. Il faut savoir que les laboratoires SKB et PASTEUR MERIEUX ont fait appel.

LES CONSEILS DU REVAHB

- ↪ Le vaccin ne reste obligatoire *que pour les professions définies par l'article L.10 du code de la Santé Publique.*
- ↪ Avant d'effectuer une injection du vaccin, dans le cadre d'une obligation vaccinale, il est important de connaître, par une simple prise de sang, son taux d'anti-corps HBS. Ainsi, s'il est supérieur à 10 U.I./ml, la personne est protégée contre l'hépatite B, donc dispensée d'une nouvelle injection (cf article L.10).
- ↪ D'autre part, il est encore temps de **remplir votre questionnaire de l'Agence du Médicament**, et de nous l'adresser dans les plus brefs délais (un questionnaire vierge peut vous être ré-adressé sur simple demande).
- ↪ Un numéro vert a été mis à votre disposition au Ministère de la Santé au n° **0.800.150.160**

INFORMATIONS GENERALES

Depuis la dernière A.G., quatre réunions du Conseil d'Administration, ont permis de structurer l'organisation du Revahb par la création ou l'initiation de Comités (*): « écoute » - « médical » - « juridique » - « presse et communication » - « administratif » - « relations associations »

Erratum : E-mail : revahb@acsi-sb.com

La date de la prochaine **Assemblée Générale** a été fixée au :

Dimanche 28 mars 1999.

(accès aux handicapés prévu)

Pour participer au vote et aux délibérations, nous vous rappelons que **votre cotisation 1998 doit être régularisée avant le 15 février 1999.**

Nous procéderons à l'élection du Conseil d'Administration qui permettra un renouvellement des membres du Bureau. Toute candidature sera la bienvenue (*dans ce cas prière de joindre une lettre de motivation*).

Nous vous demandons de remplir et de nous retourner le bulletin ci-après.

Important : Ne jamais envoyer de courrier en recommandé.

- ✂-----

BULLETIN DE PARTICIPATION A L'A.G.

A renvoyer avant le 5/02/99

(*La date de la poste faisant foi*)

NOM – Prénom :

Adresse :

.....

Participera à l' A. G (Nbre personnes)

Ne participera pas à l' A. G.

Est candidat pour une fonction au sein du Conseil d'Administration.

Souhaite participer à un Comité (*).

(*Nom du Comité*)

- ✂-----

Une antenne « JEUNES » a été créée. N'hésitez pas à écrire à :

Yannick LE GALL
à l'adresse du REVAHB

Yannick s'occupe également de regrouper tous les enregistrements vidéo concernant le vaccin HB. Nous recherchons des enregistrements du Journal Télévisé France 3 régional.

Merci de bien vouloir nous contacter

Pour des raisons personnelles, Madame MARECHAL a provisoirement arrêté ses fonctions de référent régional Ouest.

N'hésitez pas à nous laisser sur notre serveur vocal un message et nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.

Ce document a fait l'assentiment du Conseil d'Administration le 16/1/99